



## Planification des rendez-vous en ligne – conditions générales d'utilisation

### Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales d'utilisation sont réputées acceptées par toute personne qui utilise le système électronique de planification des ordres (ci-après «l'utilisateur»). L'utilisateur accepte notamment d'acquitter les frais et émoluments liés à la planification de rendez-vous et à d'éventuelles expertises ou à d'éventuels examens de conduite théoriques ou pratiques. L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) fournit ses prestations avec soin et professionnalisme dans les limites des ressources dont il dispose pour son fonctionnement et des exigences prévisibles auxquelles il devra répondre. L'utilisateur est seul responsable de planifier ses rendez-vous ou de les reporter en temps utile. Il ne peut dès lors pas prétendre à ce que le centre d'expertises et d'examens compétent dispose de capacités en suffisance à une date donnée. L'utilisation du système électronique de planification des ordres est facultative, sauf pour la gestion d'ordres permanents, pour laquelle elle est obligatoire.

### Obligations

En prenant rendez-vous au moyen du système électronique de planification des ordres, l'utilisateur habilite l'OCRN à réserver une date pour une expertise de véhicule ou pour un examen théorique ou pratique. Les réservations effectuées sont confirmées par l'intermédiaire du système électronique de planification des ordres. Les confirmations peuvent être imprimées au moyen de l'équipement personnel de l'utilisateur. En cas d'inscription à une expertise ou à un examen ou de report de date, l'utilisateur reçoit en outre une invitation écrite par courrier postal ou électronique. Tout ordre confirmé par le système engage cependant l'utilisateur à se rendre au rendez-vous correspondant, même si aucune convocation n'est envoyée par courrier postal ou électronique.

### Indications incomplètes

Les ordres ne peuvent être traités correctement par le système électronique de planification que si les données requises par ce dernier sont indiquées de manière complète et correcte. Les ordres incomplets sont refusés par le système et renvoyés à l'utilisateur pour être complétés. L'utilisateur assume les conséquences de la saisie de données incorrectes dans le système et doit notamment acquitter l'intégralité des frais et émoluments lorsqu'un examen ou une expertise ne peut pas avoir lieu parce qu'il a indiqué des données erronées.

### Restrictions générales

Les fonctionnalités permettant de prendre et de reporter un rendez-vous en ligne sont disponibles pour les véhicules dont le poids total n'excède pas 3500 kilogrammes (véhicules agricoles, véhicules de travail et modifications techniques exclus). Les rendez-vous pris pour une expertise ou un examen peuvent être déplacés ou annulés au plus tard cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) avant la date prévue. En cas de report ou d'annulation hors délai ou d'absence à un rendez-vous, l'émolument est facturé intégralement.

Un rendez-vous peut être reporté jusqu'à 60 jours au-delà de la date initialement prévue. Si le véhicule n'est pas présenté dans ce délai, un ordre de retrait des plaques de contrôles est émis, moyennant des frais supplémentaires à la charge de l'utilisateur. Aucun report de date n'est possible pour les convocations émises sur la base d'un manquement constaté précédemment sur un véhicule, d'un rapport de police ou d'une décision.

### Restrictions relatives à la planification d'ordres permanents

La fonctionnalité d'ordre permanent est disponible pour les véhicules dont le poids total n'excède pas 3500 kilogrammes (véhicules agricoles, véhicules de travail et modifications techniques exclus).

Les véhicules à expertiser doivent être annoncés au plus tard 8 heures avant une plage horaire réservée. Dans le même délai, un véhicule déjà annoncé pour une plage horaire peut en être retiré ou être échangé contre un autre véhicule.

Les plages horaires réservées peuvent être annulées sans frais jusqu'à cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) avant la date prévue. Passé ce délai, un émolument de traitement est facturé à l'utilisateur.

Si une plage horaire n'a pas été annulée 8 heures à l'avance et qu'aucun véhicule n'a été annoncé, un émolument de traitement est facturé à l'utilisateur pour absence injustifiée à l'expertise.

Lorsqu'un véhicule est dûment annoncé ou échangé en vue d'un rendez-vous, une convocation est envoyée par courrier électronique.

Les ordres permanents concernant des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont considérés comme des expertises périodiques. Les émoluments sont facturés au détenteur. Les convocations sont envoyées par courrier électronique à l'adresse du donneur d'ordre.

Les véhicules pour lesquels un manquement a été constaté précédemment, qui ont fait l'objet d'une modification technique, qui ont été immatriculés hors du canton ou qui n'ont pas été admis par le centre d'expertises et d'examens sont exclus du système électronique de prise de rendez-vous. Pour ces véhicules, il faut s'adresser au centre d'expertises et d'examens compétent.

### **Confidentialité et utilisation correcte**

La prise de rendez-vous ou l'envoi de demandes par l'intermédiaire du système électronique de planification des ordres ne dispense pas l'utilisateur de prendre ses propres dispositions de sécurisation et de protection des données ni de respecter ses obligations de confidentialité.

Afin d'éviter tout abus, l'utilisateur est tenu de traiter confidentiellement les données personnelles nécessaires à l'enregistrement et à l'utilisation du système électronique de planification des ordres, et de veiller à ce qu'elles ne parviennent pas à la connaissance de tiers non habilités. Il doit donner les instructions correspondantes à son personnel ou aux personnes qu'il mandate. Il est responsable de toute utilisation abusive des données d'enregistrement, à moins de pouvoir prouver qu'il a traité ces dernières avec la diligence requise et qu'il a donné des instructions en ce sens aux tiers qu'il a mandatés.

L'utilisateur doit employer le système électronique de planification des ordres aux fins pour lesquelles il est prévu et ne doit pas commettre d'abus. Toute utilisation abusive ou incorrecte fera l'objet d'une enquête au moyen de tout instrument approprié et pourra entraîner des conséquences juridiques. En cas d'utilisation abusive ou incorrecte ou pour d'autres raisons majeures, l'accès au système électronique de planification des ordres peut être bloqué de façon temporaire ou permanente.

### **Action sur mandat de tiers**

Les utilisateurs qui agissent sur mandat de tiers sont tenus de préserver les intérêts des personnes concernées par les ordres donnés.

### **Enregistrement de données**

Les utilisateurs donnent tout pouvoir à l'OCRN pour suivre et enregistrer les données qu'ils lui transmettent et les actions qu'ils effectuent en utilisant le système électronique de planification des ordres; en cas de nécessité, l'OCRN peut utiliser les enregistrements à des fins d'enquête.

### **Exclusion de responsabilité**

L'OCRN décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation du système électronique de planification des ordres, notamment

- lorsque l'interface de planification ne fonctionne pas, par exemple en raison d'une interruption, d'une coupure ou d'un blocage, même s'ils interviennent du fait de l'OCRN (p. ex. en cas de redémarrage du système);
- lorsque l'accès est bloqué;
- en cas d'action de tiers pendant la transmission de données (consultation, reprise, copie, transmission, utilisation, sauvegarde, publication, report, interruption, modification, endommagement, suppression, etc.);
- lorsque la transmission de données connaît des problèmes techniques (notamment interruption, report ou entrave de la transmission, modification ou suppression de données);
- si des virus ou d'autres logiciels malveillants (chevaux de Troie, etc.) infectent l'ordinateur de l'utilisateur au moment où des données sont transmises;
- en cas de non-reconnaissance d'un défaut de légitimation ou d'une falsification;
- en cas d'abus de la part de tiers.

### **Modification des conditions générales d'utilisation**

L'OCRN se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment et sans préavis. Les modifications sont publiées sur le site [www.be.ch/ocrn-dispo](http://www.be.ch/ocrn-dispo) et entrent en vigueur dès leur mise en ligne.